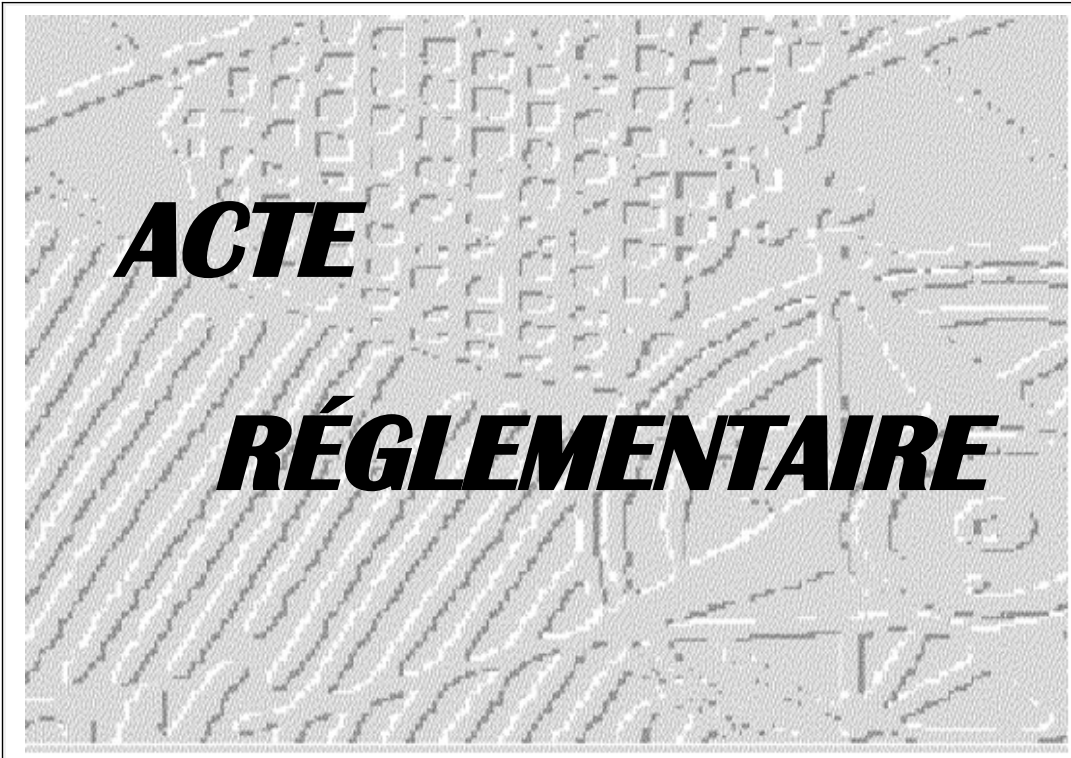


**M
A
I**

**2
0
2
6**



ACTE
RÉGLEMENTAIRE

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 04 mai 2026

www.regionreunion.com

Sommaire

1 – ARRÊTÉ N° SRS-2026-020-AT.....
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE
N°1 AU PR 66+130 (CLASSÉE À GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE L'ÉTANG-SALÉ (HORS AGGLOMÉRATION)



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien des Routes

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRS-2026-020-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1
au PR 66+130
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de L'Étang-Salé
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment ses articles L 110-3 et L 411-5-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion à La Région Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales à La Région Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie de La Région Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté DAJCP n° 25001437 en date 21 mars 2025 portant modification de l'arrêté DAJCP n° 23000223 relatif à la délégation de signature de Monsieur Eric BOITEUX - Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes ;

VU la demande de l'entreprise SBTPC_SOGEA Reunion en date du 28/04/2026 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 28/04/2026 ;

VU l'avis des gestionnaires de la voirie locale, les services de la Direction des Routes Départementales du Conseil Départemental et ceux de la ville de l'Étang Salé ;

VU la consultation de l'exploitant du réseau de transport collectif Car Jaune ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes, pi en date du 27/04/2026 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 1 au PR 66+130 pour permettre des travaux de réfection en enrobé des deux giratoires de l'échangeur Etang-Salé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 1 au PR 66+130 est réglementée, **de 20h00 à 05h00 entre le 28 avril 2026 et le 07 mai 2026 (2 nuits de travaux sur la période) sauf samedi, dimanche et jour férié.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante:

*** Phase 1 - fermeture du giratoire côté mer - 1 nuit de travaux :**

- la circulation est interdite sur la bretelle de sortie de l'échangeur de l'Étang-Salé dans le sens Nord/Sud. Pour rejoindre l'Etang Salé centre, une déviation est mise en place par le demi-échangeur du Gouffre. Pour la direction l'Etang Salé les Hauts / Les Avirons, une déviation est mise en place par l'échangeur des Sables, puis la route des Sables, pour rejoindre la RD11, puis la RD17E et reprendre la RD17.

- la circulation est interdite sur la bretelle d'insertion de l'échangeur l'Etang Salé. Une déviation est mise en place par la rue Octave Bénard jusqu'à l'échangeur du Gouffre, puis reprendre la RN1.

- la circulation est interdite entre les giratoires montagne et mer de l'échangeur. Une déviation est mise en place par la RD17E, puis la RD11 jusqu'à la rue des Sables pour rejoindre l'échangeur avec la RN1.

*** Phase 2 - fermeture du giratoire côté montagne - 1 nuit de travaux :**

- la circulation est interdite sur la bretelle de sortie de l'échangeur Étang-Salé dans le sens Sud/Nord. Une déviation est mise en place par l'échangeur Le Portail, puis demi-tour pour sortir à l'échangeur Etang Salé vers le centre ville ou l'échangeur les Sables pour rejoindre l'Etang Salé les Hauts / Les Avirons par la rue des Sables et la RD11.

- la circulation est interdite sur la bretelle d'insertion de l'échangeur Etang-Salé. Une déviation est mise en place par la RD17E, RD11 et la rue des Sables pour rejoindre l'échangeur de la RN1.

- la circulation est interdite sur la voie de liaison entre le giratoire montagne et mer. Une déviation est mise en place comme précédemment.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise KREOVISION sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Sud.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne sur le site internet de la Région Réunion (<https://regionreunion.com>) d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262924360 - Fax : 0262924362). Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur Général Adjoint Routes et Déplacements
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes, pi
le Directeur de Cabinet de la Préfecture
le Général Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Territorial de la Police Nationale
le Directeur des Routes Départementales du Conseil Départemental
le Maire de la commune de L'Étang-Salé
le Directeur de l'entreprise SBTPC_SOGEA Reunion

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin et mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Signé électroniquement par :
Guillaume BRANLÉ
Date de signature : 30/04/2026
Qualité : DGA Routes et
Déplacements